



Charte d'utilisation de la Mediatèca Occitana du CIRDOC - *Institut occitan de Cultura*

- 1 - Les missions
- 2 - Les règles de vie collectives
- 3 - Les services : accès et conditions d'utilisation
 - venir et accéder à la Mediatèca
 - consulter, utiliser, emprunter des collections
 - gérer mon abonnement
 - autres services
- 4 - Utilisation des équipements informatiques et ressources numériques
 - utilisation d'Internet dans l'enceinte de la Mediatèca
 - accès et utilisation des postes informatiques
 - l'offre de connexion Wifi public
- 5 - Les tarifs
 - abonnement
 - perte ou détérioration
 - reproduction
 - service à distance
- 6 - Précisions sur la charte

1 - Les missions de la Mediatèca Occitana du CIRDOC - *Institut occitan de Cultura*

Établissement public chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la valorisation du patrimoine, de la culture et des savoirs occitans, le CIRDOC - *Institut occitan de Cultura* vous propose dans ses locaux l'accès libre et gratuit à une médiathèque encyclopédique dédiée à la découverte, l'étude et la pratique de la langue et de la culture occitanes.

Vous trouverez dans les espaces publics de la Mediatèca Occitana :

- des espaces d'accueil et d'information où les agents du CIRDOC- *Institut occitan de Cultura*, professionnels de la culture et de l'information, sont à votre service pour vous informer, répondre à vos questions et vous aider dans vos recherches ;
- la totalité de la production documentaire, artistique, scientifique occitane actuelle en accès libre (livres, CD, DVD, revues, méthodes de langue, ressources numériques, etc.) ainsi qu'une riche documentation sur l'histoire et le patrimoine régional, les langues et cultures de l'Europe latine, des outils pour l'animation culturelle, la recherche, le montage de projet, l'enseignement ou la formation ;
- des espaces de travail individuels ou en groupe, des espaces de détente, de rencontre et de découverte culturelle ;
- des équipements informatiques, des modalités d'accès à Internet, des équipements pour l'impression et la reproduction de documents.

Les agents présents dans les espaces publics, identifiables par leur badge, peuvent être sollicités à tout moment pour vous aider, vous conseiller, vous informer sur les collections et services.

Dans le cas de demandes auxquelles les collections et les services de la Mediatèca Occitana ne pourraient répondre, les agents du CIRDOC s'efforceront de vous orienter vers les services ou organismes compétents.



2 - Règles de vie collective au sein de la Mediatèca Occitana

La Mediatèca Occitana est un espace public ouvert à tous et dédié à l'étude, à la découverte, aux pratiques culturelles de loisir, au partage des savoirs et des idées, à la formation libre tout au long de la vie. Afin d'éviter les nuisances et conflits entre les différents usages, nous vous demandons de respecter les autres utilisateurs, les agents, les équipements mis à votre disposition, en veillant en particulier :

- à ne pas troubler la tranquillité des lieux, de ne pas parler fort, à adopter un comportement ne gênant pas les autres utilisateurs ;
- à ne pas avoir de comportement discourtois ou agressif envers d'autres utilisateurs ou les agents du Centre ; à solliciter les agents du Centre pour tout problème ou conflit avec un autre utilisateur ;
- à respecter les locaux, les équipements et collections mis à votre disposition ;
- à respecter les opinions et croyances de chacun ainsi que la neutralité du service public en évitant tout acte de prosélytisme religieux ou propagande partisane.

> Résolution des conflits et problèmes

Merci de vous en remettre à la médiation des agents du Centre pour tout problème ou conflit avec un autre utilisateur. Merci de privilégier l'écoute et la compréhension mutuelle. Tout comportement agressif ou violent sera immédiatement sanctionné d'une exclusion temporaire et pourra faire l'objet de signalement aux autorités compétentes.

Pour toute réclamation vis-à-vis de la qualité du service, un cahier est à votre disposition à l'accueil. Vous pouvez également saisir l'administration du Centre par téléphone, courrier postal ou courrier électronique. Le Centre s'engage à fournir des éléments de réponse à votre réclamation sous 15 jours.

> Rappel des interdictions

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte d'un lieu public ;

Il est interdit de se déplacer en rollers, vélo, patins ou chaussures à roulettes ;

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès des animaux n'est pas permis à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.

> Recommandations pour un bien vivre ensemble au sein de la Mediatèca

Puis-je utiliser mon téléphone portable ?

Afin de ne pas gêner les autres utilisateurs, veuillez à placer vos téléphones portables en mode silencieux et à passer vos communications à l'extérieur du bâtiment ou de façon discrète à l'espace café.

Comment faire pour travailler en groupe ?

Pour pouvoir travailler en groupe, des salles sont mises à votre disposition. Adressez-vous à l'accueil pour vérifier leur disponibilité et en obtenir l'accès. Nous vous recommandons de réserver au préalable auprès du secrétariat du CIRDOC - *Mediatèca occitana* par téléphone ou courrier électronique.

Puis-je manger ou boire dans les locaux ?

La consommation de nourriture est possible à l'espace café où des tables et chaises sont à votre disposition.

La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée dans toute l'enceinte de la Mediatèca occitana à condition que cette consommation ne soit pas susceptible de dégrader les collections ou les équipements à votre disposition.

Puis-je laisser mes effets personnels dans la Mediatèca ?

Les utilisateurs sont seuls responsables de leurs effets personnels pendant tout leur séjour à la Mediatèca, les agents du CIRDOC ne pouvant assurer une surveillance de vos objets et biens personnels. Le CIRDOC ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation de vos effets personnels laissés sans surveillance.

Il est interdit d'abandonner ses effets personnels ou de les laisser sans surveillance. Les agents du CIRDOC ne sont pas habilités à prendre en charge bagages, mallettes et sacs dont le contenu n'est pas visible.

Je souhaite prendre des photographies ou filmer au sein des locaux

Pour garantir la tranquillité des autres utilisateurs et le respect de la réglementation en vigueur, en particulier en matière de droit de la propriété intellectuelle, nous vous demandons de vous adresser aux agents du CIRDOC pour toute demande de photographies ou de films au sein des locaux.

Pour des reportages professionnels, nous vous conseillons de contacter l'administration du CIRDOC au préalable afin de vous garantir de bonnes conditions d'accueil et de tournage.

Pour photographier tout ou partie des documents présents au CIRDOC, voir le chapitre « reproduction des documents » ci-dessous.

Puis-je écouter de la musique, visionner un film ?

Des postes d'écoute de CD et de visionnage de DVD sont à votre disposition dans les locaux. Adressez-vous aux agents d'accueil pour être assisté dans leur fonctionnement. L'écoute et le visionnage sont individuels, avec un casque.

Vous pouvez écouter de la musique ou visionner des vidéos sur vos appareils personnels, à condition d'utiliser un casque et de ne pas troubler la tranquillité des lieux.

N'oubliez pas que vous êtes dans un espace public au sein duquel d'autres utilisateurs, en particulier des mineurs, peuvent avoir accès aux contenus que vous écoutez ou visionnez. Vous vous engagez à ne pas contrevenir à la loi et réglementation en vigueur ni aux bonnes mœurs pendant vos activités d'écoute et de visionnage.

Les agents d'accueil peuvent suspendre cette autorisation d'écoute ou de visionnage en cas de manquement à ces règles.



3 - Les services de la Mediatèque occitana : accès et conditions d'utilisation

3-1 Venir et accéder à la Mediatèque occitana

Quand puis-je venir à la Mediatèque occitana ?

L'accès aux espaces publics, aux équipements et aux collections de la Mediatèque occitana est libre, gratuit et ouvert à tous, aux jours et heures d'ouverture disponibles sur le site Internet du CIRDOC - *Institut occitan de Cultura* et sur les documents et supports d'information édités par le Centre.

Pour des besoins spécifiques (travaux de recherche, visites de groupe, etc.) vous pouvez demander à être accueillis en dehors des horaires d'ouverture. Il vous suffit de prendre contact avec l'administration du Centre au moins 48h avant votre venue afin d'organiser le rendez-vous et les activités associées. L'accueil en dehors des horaires d'ouverture est soumis à la disponibilité des agents et aux contraintes de fonctionnement de l'établissement.

L'accueil et les activités de groupes, notamment scolaires, se font sur rendez-vous préalable et de préférence en dehors des horaires d'ouverture au public.

Comment puis-je venir la Mediatèque occitana du CIRDOC ?

L'entrée du public se fait sur la place du 14-Juillet à Béziers.

Toutes les modalités d'accès au Centre, en particulier les informations relatives aux transports publics, sont disponibles et régulièrement mises à jour sur le site Internet de l'établissement ou peuvent vous être données par téléphone aux horaires d'ouverture du Centre.

Un parking pour voitures et vélos, accessible à l'arrière du bâtiment, vous est réservé aux horaires d'ouverture du Centre (1 bis boulevard Du Guesclin).

Y a-t-il un accès adapté aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

Les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accès adapté et facilité. Afin de vous accueillir au mieux, nous vous invitons à prendre contact au préalable auprès de l'administration du Centre. Notre équipe se tient aussi à votre disposition pour améliorer la qualité de cet accueil, n'hésitez pas à nous solliciter en ce sens.

Quelles sont les conditions d'accès des enfants ?

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, y compris dans l'espace « Pichonetèca » (bibliothèque jeunesse).

3-2 Consulter, utiliser, emprunter les collections

Quelles sont les conditions pour consulter les collections ?

La consultation sur place des documents de la Mediatèca occitana est libre et gratuite. Les documents en accès indirect (Réserves) peuvent faire l'objet d'un accès règlementé selon leur ancienneté, leur préciosité ou leur état. Les bibliothécaires sont à votre disposition pour vous informer et vous assister tout au long de vos démarches.

Les collections du CIRDOC sont publiques, les bibliothécaires ne peuvent en interdire la consultation, à l'exception :

- de la documentation privée non divulguée (manuscrits, archives privées, correspondances, etc.) faisant l'objet de conditions d'accès particulières et nécessitant l'autorisation des ayants-droits ;
- d'œuvres ou documents dont la nature ou l'état de conservation ne permettent pas de manipulations fréquentes, et pour lesquels la consultation de reproductions vous sera proposée.

Comment puis-je consulter des documents anciens, rares ou précieux conservés en Réserve ?

Les documents patrimoniaux sont conservés dans les réserves patrimoniales du Centre. Pour les consulter, une carte de consultation gratuite vous sera délivrée à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité. Elle vous donnera accès à la salle de consultation des fonds patrimoniaux où vous pourrez consulter les documents demandés.

Selon l'état, la nature, la préciosité des documents demandés, les bibliothécaires peuvent mettre en place des dispositifs de consultation particuliers et adaptés à chaque document.

Seul le matériel suivant est autorisé en salle de consultation des fonds patrimoniaux : ordinateur, tablette, téléphone en mode silencieux, appareil photo, crayons à papier. Tout autre matériel n'est pas autorisé. Des casiers fermant à clef sont à votre disposition.

Comment puis-je emprunter des documents ?

Les utilisateurs abonnés au service de prêt peuvent emprunter tous les documents en accès libre au sein de la médiathèque à l'exception des revues. Les abonnements au service de prêt se font à l'accueil, sur présentation d'une pièce d'identité et du paiement de l'adhésion valable un an (voir grille des tarifs, gratuité soumise à la présentation d'un justificatif).

Combien de documents puis-je emprunter ? Puis-je prolonger la durée du prêt ?

Vous pouvez emprunter jusqu'à 10 documents, quel que soit le type ou le support, et les conserver pour une période d'un mois. Cette période peut être prolongée de trois semaines supplémentaires sur simple demande par téléphone ou courrier électronique. La prolongation du prêt des documents ne sera pas possible dans le cas de documents réservés par un autre utilisateur.

Y a-t-il des conditions particulières pour les enfants ?

Les mineurs peuvent obtenir une carte de prêt s'ils sont munis d'une autorisation parentale. Des formulaires-types sont disponibles à l'accueil ou téléchargeables sur le site de l'établissement.

Si nous sommes une collectivité, une association, une entreprise, un établissement public, pouvons-nous bénéficier d'une offre dédiée ?

Les associations, collectivités, établissements publics et entreprises souhaitant utiliser les ressources et documents de la Mediatèca Occitana dans le cadre de leurs activités peuvent bénéficier d'une offre adaptée. Vous pouvez vous renseigner sur place à l'accueil, par téléphone ou sur le site Internet de l'établissement à la rubrique « Al vòstre servici - Espace pro et collectivités ».

J'ai perdu ou j'ai détérioré un document, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas rendus les documents empruntés, après deux rappels restés sans réponse, les documents seront considérés par la collectivité comme perdus.

Perdus ou abîmés, vous devez assurer leur remplacement ou le remboursement de leur valeur. Le CIRDOC vous facturera le prix de renouvellement du document ou d'un document équivalent dans le cas de titres indisponibles ou épuisés. En cas de détériorations répétées, le droit au prêt peut être suspendu.

Les collections du CIRDOC sont des biens publics, si vous ne régularisez pas votre situation, votre dossier sera transmis au Trésor Public qui assurera le recouvrement des valeurs dues.

Je voudrais reproduire des documents, qu'ai-je le droit de faire ?

La copie des œuvres et documents mis à votre disposition n'est possible que sous réserve du respect de la législation en vigueur. Aucune diffusion ou exploitation publique d'une œuvre sous droit n'est possible sans l'autorisation des ayants-droits.

Puis-je effectuer une copie pour un usage privé avec mon propre matériel ?

Le cadre légal de la copie dite « privée » fait cependant exception. Il est strictement encadré par la loi (article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Pour être considérée comme une copie privée, la source de votre copie doit être une œuvre divulguée (un livre édité mais pas un manuscrit par exemple), licite (c'est le cas de l'ensemble des collections en accès libre de la Mediatèca Occitana), effectuée à l'aide de votre matériel personnel, et strictement réservée à un usage personnel, sans aucune forme de divulgation.

Le CIRDOC ne peut donc vous interdire d'effectuer une copie privée de la documentation en accès libre du moment où le cadre défini ci-dessus est respecté. Cependant, toute pratique de copie susceptible de dégrader les documents sera interdite.

La copie privée réalisée avec votre matériel personnel est gratuite.

Puis-je effectuer une copie à usage privé avec le matériel mis à disposition par le CIRDOC ?

Au titre de la copie pour un usage strictement personnel et privé (sans édition, diffusion ou exploitation publiques), vous pouvez reproduire à l'aide du matériel de reproduction du CIRDOC :

- le contenu d'un livre ou d'une partition dans la limite de 10 % du volume de l'ouvrage ;
- le contenu d'une revue ou d'un magazine dans la limite de 30 % du volume du numéro.

Les reproductions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un tarif, le CIRDOC assurant le paiement des redevances dues.

> Reproduction des œuvres et documents anciens libres de droit

Le CIRDOC n'applique aucun tarif d'accès ou de copie par vos soins des documents anciens libres de droit qu'il conserve dans ses collections.

Afin de garantir la bonne conservation des documents, parfois uniques, souvent rares et fragiles, la reproduction de tels documents doit être obligatoirement encadrée par un bibliothécaire qui vous assistera dans cette opération. L'autorisation de reproduction de documents originaux non divulgués (archives privées, manuscrits, archives filmées ou sonores, etc.) est soumise à l'analyse préalable des bibliothécaires qui vous guideront dans les démarches et autorisations nécessaires à obtenir.

Puis-je éditer ou diffuser publiquement des ressources consultées au CIRDOC ?

Pour tout projet d'édition, diffusion, projection ou exploitation publiques de ressources, œuvres et documents consultés au CIRDOC, vous pouvez solliciter l'administration du Centre pour vous conseiller, vous orienter et vous aider dans vos démarches.

Le CIRDOC décline toute responsabilité si un utilisateur effectue une exploitation frauduleuse des documents consultés ou empruntés.

3-3 Gérer mon abonnement

Je ne peux pas rendre mes documents dans les délais

Nous vous invitons à contacter la Mediatèca occitana dès que possible afin de convenir d'un délai supplémentaire à titre exceptionnel.

J'ai perdu ma carte d'abonné

En cas de perte ou de vol de votre carte, vous devez le signaler au plus vite à l'accueil sur place, par téléphone ou courrier électronique afin de faire opposition à son usage. Nous vous remettrons gratuitement une nouvelle carte.

Je souhaite annuler mon abonnement

Votre compte d'abonné peut être supprimé sur simple demande. La suppression d'un compte ne peut donner droit au remboursement, même partiel, de l'abonnement annuel souscrit pour une durée d'un an.

Je ne trouve pas un ouvrage à la Mediatèca occitana mais je l'ai trouvé dans une autre bibliothèque, comment faire ?

La Mediatèca occitana participe au réseau national de Prêt entre Bibliothèques. Nous pouvons, à votre demande, emprunter dans une autre bibliothèque un ouvrage qui sera mis à votre disposition sur place aux conditions matérielles énoncées par l'établissement prêteur.

Le délai d'attente du service est d'environ un mois et le service est facturé (voir grille des tarifs).

3-4 Autres services

Le CIRDOC élargit et adapte régulièrement ses services afin de prendre en compte les usages et besoins des publics.

Puis-je faire une suggestion d'acquisition ou d'amélioration d'un service ?

Bien sûr, un cahier de suggestion est à votre disposition à l'accueil. Vous pouvez également demander l'acquisition d'une œuvre ou d'un document par téléphone ou courrier électronique. Une réponse à votre demande d'acquisition vous est faite dans un délai maximal de 15 jours.

Comment me tenir informé de l'actualité de l'offre de service de la Mediatèca occitana ?

Le CIRDOC s'engage à tenir à jour les informations sur ses services sur son site Internet. Vous pouvez également vous abonner aux lettres d'actualité du Centre envoyé par courrier électronique. Inscription directement en ligne sur le site de l'établissement, sur place à l'accueil, par téléphone ou courrier électronique.

Langue de communication : dans quelle langue puis-je solliciter les services de la Mediatèca occitana ?

Le Centre étant dédié à la promotion et l'usage de la langue occitane, vous pouvez communiquer avec les agents du CIRDOC en français ou en occitan. Pour les utilisateurs étrangers ne parlant ni occitan, ni français, nous vous invitons à nous contacter au préalable de votre venue afin de vous mettre en relation autant que possible avec des interlocuteurs parlant votre langue.



4 - Utilisation des équipements informatiques et ressources numériques

4-1 – Utilisation d'Internet dans l'enceinte de la Mediatèca Occitana

L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la Mediatèca Occitana. Il est proposé via vos équipements personnels (ordinateurs portables, tablettes, smartphones, etc.) par une offre de connexion Wifi public ou via des postes informatiques mis à disposition des utilisateurs.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service Internet et WI-FI Public du CIRDOC à des fins illicites. Le non-respect de la loi est passible de sanctions pénales. Vous utilisez Internet dans un lieu public, vos consultations sont donc susceptibles d'être connues par d'autres utilisateurs, veillez à ne pas exposer les autres utilisateurs, en particulier les mineurs, à des contenus violents, choquants, ou pouvant heurter la sensibilité des jeunes publics, même s'ils ne contreviennent pas à la législation en vigueur.

Sur simple demande à l'accueil, un document vous informant de la législation en vigueur peut vous être remis.

Dans le cadre des règles internes à la Mediatèca,

Vous pouvez :

- utiliser des chats, messageries, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne ainsi que faire la création de pages webs. Il appartient à chaque usager de protéger ses sessions, comptes et données personnelles.
- télécharger des données et des documents. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Vous ne pouvez pas :

- consulter des sites ou ressources faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie, consulter des sites pornographiques.

Vous vous engagez par vos consultations et productions à ne pas porter préjudice à un tiers.

Que faites-vous de mes données de connexions ?

Les usagers du service Internet et Wi-Fi Public proposé par le CIRDOC à ses utilisateurs sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « HADOPI 2 », le CIRDOC est tenu de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes (services de police, de gendarmerie ou de renseignement, ou administration fiscale).

Sanctions encourues pour toute utilisation illicite

Toute utilisation du service contrevenant aux règles de la présente charte peut donner lieu à la suspension de l'accès de la part du CIRDOC.

Le CIRDOC, à la demande de toute autorité compétente, peut être amené à suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service.

4-2 - Accès et utilisation des postes informatiques de la Mediatèca Occitana

La Mediatèca propose à ses utilisateurs des postes informatiques connectés à Internet et équipés d'une suite bureautique Libreoffice ou Openoffice permettant de réaliser de manière autonome des travaux de traitement de textes, tableur, etc. L'accès est limité à deux personnes par poste.

Qui peut y accéder ?

- **Je suis un adulte :**

Il suffit de s'inscrire à l'accueil où vous sera remis sur présentation d'une pièce d'identité une carte personnelle gratuite de consultation et valable un an.

- **Je suis mineur :**

Les enfants de moins de 12 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte titulaire d'une carte d'utilisateur ; Les enfants de plus de 12 ans peuvent faire une carte de consultation gratuite fournie aux mêmes conditions que les adultes ainsi qu'une autorisation parentale (formulaire-type disponible à l'accueil ou en téléchargement sur le site Internet de l'établissement).

L'utilisation des postes informatiques est-elle limitée en durée ?

La consultation est limitée à 30 minutes par utilisateur et peut être prolongée si aucun autre utilisateur ne souhaite en bénéficier.

Comment réserver un poste informatique ?

Si les postes sont occupés lors de votre arrivée ou si vous souhaitez programmer votre venue, il est possible de réserver un poste directement sur place à l'accueil, par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je utiliser une clef USB, un CD, un périphérique personnels sur les postes informatiques ?

Pour des raisons de sécurité informatique, notamment les risques de contamination de virus ou logiciels espions, aucun périphérique personnel ne peut être connecté aux postes informatiques du CIRDOC.

Puis-je imprimer des documents depuis les postes informatiques ?

L'impression de documents est possible (voir grille des tarifs). N'hésitez pas à solliciter les agents d'accueil pour vous assister.

Puis-je écouter de la musique, visionner des vidéos ?

Vous êtes bien sûr libre de consulter et visionner tout type de contenus du moment où ils ne contreviennent pas à la loi, aux bonnes mœurs et ne constituent pas une gêne pour les autres utilisateurs de la Mediatèca occitana. Afin de ne pas générer de nuisances sonores, le port d'un casque audio est obligatoire.

Je constate un dysfonctionnement, que faire ?

Merci de signaler aux agents d'accueil tout dysfonctionnement du matériel informatique.

4-3 – L'offre de connexion wifi public

Comment puis-je me connecter en WIFI ?

Adressez-vous à l'accueil de la Mediatèque pour obtenir un code utilisateur temporaire.

Dans les réseaux disponibles, il vous faudra sélectionner le réseau "Wi-Fi Public du CIRDOC"

- Sur PC ou MAC, il vous faudra activer la carte Wi-Fi de votre ordinateur en mode « obtenir une adresse IP automatiquement » (DHCP). Puis après avoir sélectionné le réseau wifi public du CIRDOC, ouvrez votre navigateur pour accéder à internet.
- Sur tablette et smartphone, après avoir sélectionné le réseau Wi-Fi Public du CIRDOC, ouvrez tout simplement un navigateur pour accéder à internet.

Vous êtes seuls responsables de vos équipements personnels

Le personnel du CIRDOC n'est pas habilité ni compétent pour intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des utilisateurs qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.

En aucun cas le CIRDOC ne pourra être tenu de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, le CIRDOC n'étant pas responsable des contenus et services en ligne auxquels accède l'utilisateur.



5 - Tarifs

5-1 - Abonnement

- Gratuité de la carte d'abonnement individuelle, valable pour une durée de un an.
- Adhésion Collectivité, personne publique, entreprise et association
En devenant collectivité, personne publique, entreprise ou association adhérente :
 - **vous bénéficiez des services et outils professionnels :**
 - accueil, visites et activités thématiques dans les locaux de la Mediatèque et/ou de l'Etnopôle ;
 - mise à disposition de fonds et de ressources documentaires pour vos activités et votre réseau ;
 - prêt d'expositions et d'outils d'animation éducative ou culturelle ;
 - mise en œuvre d'actions et de programmations hors-les-murs sur votre territoire ;
 - accompagnement culturel, technique et administratif de vos projets autour de la langue et de la culture occitanes ;
 - aide à la conception de supports de communication en occitan ou de valorisation de la langue et de la culture occitanes sur votre territoire ;
 - mise à disposition de documents d'informations et de sensibilisation autour de la langue et de la culture occitanes ;
 - traduction et correction de supports en occitan à destination de vos publics ;
 - **vous soutenez et participez au développement de nos activités en direction des territoires, des publics et des filières professionnelles**
 - **vous êtes sollicités chaque année sur l'étude de vos besoins et projets afin d'adapter notre offre de service, nos outils et ressources à votre activité.**

Adhésions (annuelles)

- personnes publiques membres de l'établissement public et leurs services : exemptées de cotisation
- associations, communes et établissements publics de - 5'000 habitants, établissements scolaires, entreprises de - de 10 salariés : 45 € / an
- communes, collectivités et établissements publics de 5'000 à 15'000 habitants, universités, entreprises de + de 10 salariés : 150 € / an
- communes, collectivités et établissements publics de 15'000 à 40'000 habitants : 250 € / an
- communes, collectivités et établissements publics de plus de 40'000 habitants : 500 € / an

5-2 - Perte ou détérioration

Perte de carte lecteur

- Premier renouvellement : gratuit
- À partir du deuxième renouvellement (dans la même année) : 1,50€ par carte.

Perte ou détérioration d'un document

En cas de documents perdus ou abîmés, vous devez assurer leur remplacement ou le remboursement de leur valeur. Le CIRDOC vous facturera le prix de renouvellement du document ou d'un document équivalent dans le cas de titres indisponibles ou épuisés.

5-3 - Reproductions

Photocopies et impressions :

- Tarif : 0,10 € / page A4, 0,20 par page A3 ou A4 recto/verso.
- Gratuité : établissements et associations partenaires des activités scientifiques et culturelles du CIRDOC, professionnels contributeurs (donateurs, rédacteurs de contenus, conseillers scientifiques).

Reproduction de documents numériques :

- Tarif : 10,00 € / tranche de 4 Go + prix du support

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'administration du CIRDOC pour l'établissement d'un devis.

5-4 - Services à distance

Prêt entre Bibliothèques (PEB)

Frais d'expédition à la charge du demandeur :

France : 9 € par envoi

Étranger : 19 € par envoi

6 - Précisions sur la charte

6-1 - Tarifs appliqués

Tous les tarifs mentionnés dans la présente Charte ont été fixés par le Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et Documentation OCcitanes - *Institut occitan de Cultura* ; ayant pris acte par délibération du 7 janvier 2020.

6-2 - Respect de la Charte

Tout usager de la Mediatèca occitana s'engage à respecter la présente Charte. Le personnel de la Mediatèca occitana est chargé, sous la responsabilité du Directeur et/ou Conservateur, de l'application de la présente Charte, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

6-3 - Application de la Charte

La présente Charte entrera en vigueur après certification exécutoire par le contrôle de légalité en Préfecture suite à la Délibération d'actualisation de la Charte d'utilisation de la Mediatèca approuvée par le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura en date du 7 janvier 2020.



Lo CIRDOC-Institut occitan de cultura es un organisme coadministrat per

